



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

AVIS DE CONVOCATION

À TOUTES ET À TOUS LES MEMBRES DE L'A.P.L.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Par la présente, vous êtes convoquées et convoqués à une séance extraordinaire de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE qui se tiendra :

LE MERCREDI 23 AVRIL 2025

19 H

Accueil à partir de 18 h 15

Assemblée générale **Séance extraordinaire virtuelle : ZOOM**

- **Inscription obligatoire** pour recevoir un lien UNIQUE
- **Date limite d'inscription – le mardi 23 avril à 12h00**
 - Accueil à partir de 18h15

ORDRE DU JOUR

1. Nomination de la présidence d'assemblée;
2. Présentation de l'ordre du jour;
3. **Amendements aux Constitutions et règlements;**
4. **Proposition du Conseil exécutif.**

VOTE

Martine Provost, présidente

CARTE DE MEMBRE OBLIGATOIRE

^[1] Le membre en règle satisfait 2 conditions :

- a signé sa carte électronique (comment signer sa carte électronique et acquitter le 5 \$ - [Cliquez ICI](#));
- a remis son droit d'entrée (5 \$) à L'APL

L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)
36, boul. Taschereau, C.P. 36, La Prairie (Québec) J5R 3Y1
Téléphone : 450-659-5491 ou 438-320-5491
Courriel : z27_lignery@aplcsq.net
Site web : www.lienerv.ca

- **Date limite d'inscription : le mercredi 23 avril à 12 h**

Les étapes pour l'inscription et la participation :

1. Inscription obligatoire



Ceci est un lien pour L'INSCRIPTION et non un lien pour accéder à l'Assemblée.

- Dès maintenant, afin de vous inscrire :

- Cliquez sur le lien : [Lien d'inscription afin de recevoir PAR COURRIEL un LIEN DE PARTICIPATION UNIQUE](#)
- Utilisez le code QR →
- Obtenez le lien d'inscriptions en utilisant sur le bouton « [INSCRIPTION](#) » sur la page d'accueil du site de L'APL (www.lignery.ca)



**ATTENTION
SOYEZ VIGILANT**

Au moment de l'inscription, vous devrez inscrire une adresse courriel contenant idéalement vos nom et prénom.
Attention ! Une erreur de frappe dans cette adresse fera en sorte que vous ne recevrez jamais le lien UNIQUE.

2. Approbation des membres par L'APL

- À défaut de pouvoir vérifier les cartes de membres des participants, L'APL procédera à une approbation préalable des demandes; seuls les membres en règle ^[1] seront approuvés.

3. Réception d'un courriel de confirmation (généralement 24 heures après l'inscription)

- **Confirmation** : À la suite de l'approbation de votre inscription par L'APL, **vous recevrez un courriel** (généralisé par ZOOM) contenant un « **code secret** » ainsi **qu'un lien unique** vous permettant d'accéder à l'Assemblée générale du 30 janvier à 18h (accueil à compter de 16h30). Veillez conserver précieusement ce courriel.
- **Lien unique à chaque membre** : Ne partagez **PAS** le lien unique reçu, car vous ne pourrez plus accéder à la rencontre si quelqu'un d'autre l'utilise avant vous. Ce lien sera fonctionnel sur **UN SEUL APPAREIL** et L'APL ne pourra pas vous en fournir un nouveau. (**Prévoir une alimentation électrique pour toute la durée de la rencontre**).
- **Si vous ne recevez aucun courriel de confirmation ou de refus (dans les 2 jours suivant votre inscription)** :
 1. Vérifiez d'abord votre **boîte de courriels indésirables**. Plusieurs membres y ont déjà trouvé un précédent courriel de confirmation de ZOOM.
 2. Communiquez ensuite avec L'APL par téléphone (514-659-5491 ou 438-320-5491) ou par courriel au z27.lignery@aplcsq.net pour obtenir de l'assistance.

4. Préparation à la rencontre

- **Documents de la rencontre** : La documentation en soutien à cette assemblée générale, sera disponible sur notre site WEB dans la section [Documents / Bureau des délégués / 23 avril 2025]

5. Rejoindre l'Assemblée générale

*** La salle virtuelle ne sera accessible qu'à compter de 18h15.

- Nous vous demandons d'accéder à la salle dès 18h15 (début de la rencontre à 19h)
 - En arrivant dans la salle virtuelle, veuillez svp vous assurer d'être nommé (prénom et nom) afin que nous puissions vous reconnaître. Tout en laissant votre session ouverte, vous pourrez ensuite fermer votre caméra et votre micro, vaquer à vos occupations et revenir pour le début de la rencontre à 19h.

^[1] Le membre en règle satisfait 2 conditions :

- a signé sa carte électronique (comment signer sa carte électronique et acquitter le 5 \$ - [Cliquez ICI](#));
- a remis son droit d'entrée (5 \$) à L'APL

Constitutions et règlements

Projet de modification

CHAPITRE IV CONSEIL EXÉCUTIF : COMPOSITION – COMPÉTENCE – MANDAT – ROULEMENT – RÉUNIONS ET QUORUM – ÉLECTION – VACANCE – FONCTIONS ET RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

(Amendé le 15 décembre 2010)

ARTICLE 21 – COMPOSITION DU CONSEIL EXÉCUTIF

(Amendé le 7 décembre 1998)

Le Conseil exécutif est composé de dix-huit (18) membres, tous membres actifs de L'Association : une (1) présidence, une (1) première vice-présidence, une (1) deuxième vice-présidence, une (1) troisième vice-présidence, une (1) quatrième vice-présidence et une (1) personne secrétaire générale élues par l'Assemblée générale, ainsi que douze (12) personnes conseillères de secteur, comme suit :

(Amendé le 21 décembre 2016 et Amendé le 9 mai 2023)

- a) Secteur Primaire : trois (3) personnes conseillères pour le secteur primaire Nord et Nord-Ouest et trois (3) personnes conseillères pour le secteur primaire Sud et Ouest, élues par les personnes enseignantes membres de leur secteur respectif.

(Amendé le 21 décembre 2016 et Amendé le 9 mai 2023)

- b) ~~Secteur Secondaire : une (1) personne conseillère pour le secteur secondaire La Magdeleine, deux (2) personnes conseillères pour le secteur secondaire Nord, Sud et Nord-Ouest, une personne conseillère (1) pour le secteur secondaire Louis-Philippe-Paré et une (1) personne conseillère pour le secteur secondaire Ouest élues par les personnes enseignantes membres de leur secteur respectif.~~

Secteur secondaire : Une (1) personne conseillère pour le secteur de l'école secondaire de la Magdeleine, une (1) personne conseillère pour le secteur de l'école secondaire Louis-Philippe-Paré et trois (3) personnes conseillères pour le secteur secondaire regroupant l'ensemble des autres écoles secondaires du territoire élues par les personnes enseignantes membres de leur secteur respectif.

(Amendé le 21 décembre 2016, Amendé le 9 mai 2023 et **Amendé le 23 avril 2025**)

- c) Secteur Éducation des adultes et Formation professionnelle : une (1) personne conseillère pour le secteur Éducation des adultes et Formation professionnelle, élue par les personnes enseignantes membres de ce secteur.

(Amendé le 21 décembre 2016 et Amendé le 9 mai 2023)

- d) À partir du 1^{er} juillet 2017, un poste de deuxième vice-présidence sera ajouté au Conseil exécutif. La deuxième vice-présidence est élue par l'Assemblée générale.

(Amendé le 21 décembre 2016 et Amendé le 9 mai 2023)

- e) À partir du 1^{er} juillet 2023, un poste de troisième vice-présidence et un poste de quatrième vice-présidence seront ajoutés au Conseil exécutif. Ces vice-présidences sont élues par l'Assemblée générale.

(Amendé le 9 mai 2023)

- f) De manière exceptionnelle et temporaire, afin d'assurer une transition harmonieuse et de favoriser la passation des dossiers d'un membre élu ayant annoncé son départ, un poste temporaire peut être créé au Conseil exécutif.

Les modalités relatives à sa création, à son entrée en vigueur, à sa durée et à sa fin sont adoptées par l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil exécutif.

Le membre ajouté au Conseil exécutif, en vue du remplacement d'un membre ayant annoncé son départ, est élu par l'Assemblée générale conformément à l'article 30.

(Amendé le 18 décembre 2019 et Amendé le 9 mai 2023)

- g) **Au besoin, le Conseil exécutif peut s'adjoindre un membre invité. Le membre invité pourra écouter et intervenir lors des points où il est convié sans droit de vote.**

(Amendé le 23 avril 2025)

Les postes au Conseil exécutif sont remplacés de la manière suivante :

1^{er} groupe :

- Conseiller C – Secteur Secondaire – Ouest
- Conseiller – Secteur Éducation des adultes (EDA) et Formation professionnelle (FP)
- Conseiller A – Secteur Secondaire – Nord, Sud et Nord-Ouest
- Conseiller A – Secteur Primaire Nord et Nord-Ouest
- Conseiller C – Secteur Primaire – Sud et Ouest
- Conseiller A – Secteur Primaire – Sud et Ouest

2^e groupe :

- Conseiller – Secteur Secondaire - La Magdeleine
- Conseiller B – Secteur Primaire – Sud et Ouest
- Conseiller B – Secteur Primaire – Nord et Nord-Ouest
- Conseiller C – Secteur Primaire – Nord et Nord-Ouest
- Conseiller B – Secteur Secondaire – Nord, Sud et Nord-Ouest
- Conseiller – Secteur Secondaire - LPP

(Amendé le 21 décembre 2016, Amendé le 9 mai 2023 et **Amendé le 23 avril 2025**)

Les membres du Conseil exécutif formant le 1^{er} groupe sont élus pour deux (2) ans en 2016, 2018, 2020, 2022...et ceux du 2^e groupe sont élus pour deux (2) ans en 2017, 2019, 2021, 2023 ...

(Amendé le 18 décembre 2019)

En 2025, les postes des personnes à la 2^e et 3^e vice-présidence sont en élections pour un mandat de trois (3) ans.

En 2023, les postes des personnes à la présidence et à la 1^{re} vice-présidence sont en élections pour un mandat de trois (3) ans.

Exceptionnellement, compte tenu du mandat en cours de la personne occupant le poste de 1^{re} vice-présidence, ce poste ne sera pas en élections en 2023 et se terminera en 2026.

En 2024, les postes des personnes à la 4^e vice-présidence et au poste de secrétariat général sont en élections pour un mandat de trois (3) ans.

(Amendé le 21 décembre 2016 et Amendé le 9 mai 2023)

CHAPÎTRE V LE BUREAU DES DÉLÉGUÉS : COMPOSITION – CHOIX – COMPÉTENCE – RÉUNIONS – CONVOCATIONS – QUORUM – VOTE

(Amendé le 22 octobre 1974)

ARTICLE 34 – COMPOSITION DU BUREAU DES DÉLÉGUÉS

(Amendé le 22 octobre 1974)

Le Bureau des délégués se compose de la façon suivante :

(Amendé le 22 octobre 1974)

- a) le Conseil exécutif;
- b) Les personnes déléguées de chacune des écoles selon la proportion suivante :
(Amendé le 21 décembre 2016 et Amendé le 9 mai 2023)
 - de 1 à 15 membres = un (1) délégué;
 - autant de personnes déléguées additionnelles que les écoles comptent quinze (15) membres additionnels ou partie de 15 membres;

(Amendé le 22 octobre 1974 et le 19 janvier 1976 et Amendé le 9 mai 2023)

- c) si la personne déléguée syndicale ne peut participer à la réunion du bureau, **une personne remplaçante ou la personne** substitue le remplace avec tous les droits, **selon la procédure officielle.**

(Amendé le 22 octobre 1974, Amendé le 9 mai 2023 et **Amendé le 23 avril 2025**)